

Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	7
Votants	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT,

Excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES ayant donné pouvoir à Odile MOREAU

Absents : Graziella RAYNAUD,

Convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Ordre du jour :

- 1- **Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2024**
- 2- **Délibération : Personnel communal : création d'un poste de rédacteur**
- 3- **Délibération : Finances : vote du compte de gestion 2023**
- 4- **Délibération : Finances : vote du compte administratif 2023**
- 5- **Délibération : Finances : affectation du résultat 2023**
- 6- **Délibération : Finances : vote des taxes communales pour l'année 2024**
- 7- **Délibération : Finances : vote du budget primitif 2024**

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

- 8- **Délibération : Finances : M57 – Fongibilité des crédits**

Questions diverses

Délibération D240405-09 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2024

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 2 février 2024 a été joint à la convocation de chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2024 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération D240405-10 : Création d'un poste de rédacteur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Considérant qu'un poste de rédacteur doit être crée pour permettre la nomination d'un agent Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe inscrit sur liste d'aptitude à la suite de sa réussite au concours ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires, à compter du 5 avril 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 05/04/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDO DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	1	1	17h00	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	17h00	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
TOTAL		1	1		

FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	0	0	16h00	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	16h00	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	16h00	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	3h50	<i>Entretien des bâtiments</i>
Adjoint technique	C	1	1	16h00	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>
TOTAL		2	2		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 05/04/2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération D240405-11 : Approbation du compte de gestion 2023

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Nontron, Monsieur Stéphane MEDOUT, à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune pour le même exercice ;
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Délibération D240405-12 : Vote du compte administratif 2023

Madame CHASSAIN Thérèse, Maire, sort de la salle de réunion.

M. REBEYROL prend la parole et présente le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 139 165.93 € Recettes : 149 656.81 €

Report excédentaire de l'année 2022 : 130 298.35 €

*La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 140 789.23 €.***Investissement :**

Dépenses : 53 673.73 € Recettes : 4 213.08 €

Report excédentaire de l'année 2022 : 19 441.19 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 30 019.46 €

Hors la présence de Mme le Maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le compte administratif 2023.

Madame le Maire revient dans la salle de réunion.

Délibération D240405-13 : Affectation du résultat 2023

24238 Code INSEE	COMMUNE DE LEMPZOURS COMMUNE DE LEMPZOURS	2023
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres exprimés : 9
 VOTES :
 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 490.88
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 298.35
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	140 789.23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-30 019.46
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 949.68
Besoin de financement F. = D. + E.	34 969.12
AFFECTATION = C. = G. + H.	140 789.23
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	34 969.12
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	105 820.11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération D240405-14 : Vote des taxes communales pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,
Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 :

Fiscalité directe locale	Bases prévisionnelles 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	123 800	42.01 %	52 008
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	11 500	98.29 %	11 303
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants	52 900	11.07 %	5 856

TH : 11.07 %

TFB : 42.01 %

TFNB : 98.29 %

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2024 tels que proposés
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération D240405-15 : Vote du budget primitif 2024

Sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le Budget Primitif 2024 chapitre par chapitre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2024 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 246 823.11 €

Recettes : 246 823.11 €

Section d'investissement :

Dépenses : 126 519.46 €

Recettes : 126 519.46 €

Délibération D240405-16 : M57 – Fongibilité des crédits

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération D2022/26 du 23 septembre 2022 concernant la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget principal à compter du 01/01/2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Questions diverses

Elections européennes :

Les horaires ne sont pas encore connus.

Changement de l'adresse mail de la mairie car l'extension wanadoo.fr ne sera bientôt plus utilisée.

Une nouvelle extension et adresse mail seront adoptées.

Repas communal :

Confirmé le 5 mai

Séance du conseil municipal levée à 21 heures 50

*Le Maire,
Thérèse CHASSAIN*



*Le secrétaire de séance,
Guillaume REBEYROL*

